



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Septembre 2025

Compte-Rendu

Présents	8	GUIBERTI Frédéric, VANDERMARLIERE Gilles, BALENO Alexandra, BERLIER Gilles, CLAUS Yves, FORTIER Sébastien, GADAT Sophie, THIERY Mathilde
Pouvoir(s)	2	Emmanuelle MORANGE a donné pouvoir à Sophie GADAT Thibault BONTRON a donné pouvoir à Gilles BERLIER
Absent(s)	1	ANTOINE Sarah,

Approbation du Compte-Rendu du 3 Juillet 2025

1- Acquisition du garage et partie terrain gauche de Colette MOUCHET

Dans son courrier en date du 10/07/2025, Madame Colette MOUCHET nous indique qu'elle souhaite vendre à la Commune son garage situé derrière la mairie ainsi qu'une partie de sa parcelle A 1987 (terrain côté gauche et à droite, à l'angle droit jusqu'à la limite de chez Mme BENZ). Le garage dispose d'une superficie de 40 m², avec soubassement en pierre.

Madame Colette MOUCHET précise que cette évaluation pourrait aller jusqu'à 55 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter le garage d'une superficie de 40 m² et une partie de la parcelle A 1987 comprenant le terrain côté gauche et à droite, à l'angle droit jusqu'à la limite de chez Mme BENZ)

FIXE Le prix d'achat total à 50 000 €

SOLLICITE un prêt à la banque pour une durée de 4 ans

PRECISE que les frais de géomètres sont à la charge de la Commune de SAXEL

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette acquisition, aux frais de la commune.

2- Acquisition des parcelles C 1093 et C 1094 de Jean CHATELAIN

Monsieur Jean CHATELAIN souhaite vendre ses 2 parcelles boisées situées à Matravau dont la superficie totale est de 3 201 m². Il propose de les céder au prix de 3 500 € sachant que le volume en bois correspond à 135 m³ de sapins, 13 m³ de hêtres, et 10 m³ d'épicéas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter les deux parcelles détaillées ci-dessous :

Parcelle	Lieu-dit	Surface m ²	Zonage	Nature	Proposition Tarifaire
C 1093	Matravau	80	N	Bois	87.47 €
C 1094	Matravau	3 121	N	Bois	3 412.53 €
		3 201 m²		TOTAL	3 500 €

FIXE Le prix d'achat total à 3 500 €

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette acquisition, aux frais de la commune

3- ONF – Etat d'assiette pour 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Mode de Commercialisation
H	Amélioration	519	3	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
L	Amélioration	180	3	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau ci-dessus,
- PRECISE pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

4- Biens sans maître – Parcelles A 1848 et A 1849 (BOSSON Gustave)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-3,

VU le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une procédure d'acquisition de biens sans maître peut être mise en place au profit de la commune, si celle-ci ne renonce pas à ce droit. Il explique que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

Les dispositions du 2ème alinéa ci-dessus sont applicables lorsque les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire pour la procédure d'acquisition de bien sans maître concernant le dossier Gustave BOSSON, parcelles : **OA 1848, OA 1849,**

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE de lancer la procédure d'un bien sans maître pour le dossier Gustave BOSSON

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

5- Subvention

Monsieur Le Maire,

- Présente les différents courriers de demandes de subventions
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'allouer la subvention suivante :

ASSOCIATIONS / ECOLES	INFORMATIONS	MONTANTS
LE SOU DES ECOLES	20 € x 17 élèves	340 €

Fin de séance 20h30

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Frédéric GUIBERTI

Alexandra BALENO

